

au moyen Duquel Paiement et Remise de fonds et de son faite
 au S. Deroude, et Delaproux, et de ce dernier Des Rendre Comptes
 Le dit Conseil Municipal Donne quittance et Descharge audit
 Leonard Lacaton Percepteur Des Contributions Dela commune
 Commune pour les années 9, 10, 11, et 12^e D'ours ce qui peut avoir
 Rapport et les précédents Comptes Rendus Des Dénier Communes
 à la Reconnoissance qu'elle et Libère envers L'ayres entée Commune

Le Conseil Municipal Delibereur ensuite sur la formation
 Du Budget Delan 1808 Le Maire aijant Remis sur des bureaux
 des Pièces et Remarques nécessaires, à observer qu'avant la formation
 Du Budget il falloir ayres entée Recevoir Debattre et Clore
 les Comptes Deluy Maire, et D'ayres entée pour Lan 14 1806
 D'après les Dispositions Dela Convention de M. Le Royer Du 26^e 1806
 Lesquels Comptes ont été presentés en Rédigés Comme il suit

Compte D'Administration Du Maire

Le Maire Declare N'avoir ordonné, aucune Somme, N'y
 tiré aucun Mandat sur le Percepteur Delad. année 1806;
 autre que ceux portés au Budget Dela même année, il Declare
 S'entement avoir payé Deser Dénier Les arts. Suivants

- 1° Payé au Nommé Pinteus Carrière à argentine Lab. De six francs
 trente centimes pour L'ayres De six charois de pierre Neuve pour
 la Construction Du port De ces charots en vendémiaire an 14
 sans quittance 6^{fr} 30^{cs}
- 2° Lab. De quatre francs et cinq^{cs} centimes payés au
 nommé Prieud journalier à Combiel pour trois jours
 qu'il a employés aux travaux Du port 4 50
- 3° Plus et la fin de celle De quatre francs six arts centimes
 pour L'ayres Du règlement Des actes administratifs Dela
 présente Commune Sujets al'inscriptions 4 60

Total Des Sommes Payées par le Maire 15^{fr} 40^{cs}

Laquelle Somme De quinze francs et quarante centimes lui a été payée
 et Remise par le S. Deroude Percepteur auquel il en a donné
 quittance le 20 Mars Dénier qui Represente dans les Comptes
 qu'il va rendre ayres

Compte Du S. Deroude Percepteur

Compte que Rend Le S. Deroude D'ayres Percepteur à la Des
 Contributions Dela Commune De Combiel au Conseil Municipal
 Delad. Commune Dans la Session Du 1^{er} au 16^e May 1807
 De son exercice Delan 14^e 1806.

Révenus Portés au Budget Delan 14 1806

- 1° Centime additionnel aux Contributions foncières mobilières

1 ^o Somme de l'excédent de l'année De - - - - -	222 ^{fr} 60 ^c
2 ^o Excédent du produit des Patentes - - - - -	179 ^{fr} 26 ^c
3 ^o Pour les 100 jours de l'an 14 ^e - - - - -	75 - 44
4 ^o Plus pour les reliquats de son compte de l'an 13 ^e arrêté le 13 février 1807 une somme en caisse De - - - - -	78 - 30
5 ^o Et enfin il en résulte de reliquats ou en caisse de son compte de l'an 12 ^e une somme De - - - - -	89 - 02
Total Du Revenu ou Recette - - - - -	514^{fr} 36^c

Depenses arrêtées au Budget

1 ^o Le 20 ^o de l'année payé pour la Compagnie de l'Éclaircissement - - - - -	17 ^{fr} 35 ^c
2 ^o abonnement au Bulletin des Loix - - - - -	7 - 66
3 ^o Bulletin administratif - - - - -	9 - "
4 ^o Registres de l'état Civil - - - - -	23 - "
5 ^o Réparations et loyers de la maison communale - - - - -	64 - "
6 ^o frais de bureau du Maire - - - - -	52 - "
7 ^o traitement de la Garde Champêtre - - - - -	52 - "
8 ^o Salaire du Peiron du Carillon - - - - -	28 - "
9 ^o Depenses nécessitées par le service du culte - - - - -	94 - 03
Total de la Depense arrêtée au Budget - - - - -	347^{fr} 04^c

Résultats Du Compte suivant le Budget

La Recette ou Revenus tot De - - - - -	514 ^{fr} 36 ^c
La Depense est De - - - - -	347 - 04
Partant La Recette excède La Depense De - - - - -	167 ^{fr} 32 ^c

Revenus ou Recette Effectives
suivant les Roles de l'an 14 et 1806.

1 ^o Continuation additionnelle de la Cont. foncière - - - - -	220 - 10
2 ^o Continuation additionnelle aux Contributions personnelles et Mobilières - - - - -	22 - 50
3 ^o Dixième des produits des Patentes - - - - -	0 - 0
4 ^o Pour les 100 jours de l'an 14 ^e - - - - -	66 - 70
5 ^o Pour les reliquats de son compte de l'an 13 ^e - - - - -	78 - 30
6 ^o Et enfin les reliquats de son compte de l'an 12 ^e en dépôt de reliquats de son compte de l'an 12 ^e De - - - - -	89 - 02
Total des Revenus ou Recette Effectives - - - - -	475^{fr} 62^c

Depenses Effectives D'après les Pièces justificatives

1^o Payé pour les Registres de l'état Civil de l'ad. Communale suivant
la quittance collective du Receveur Général Indépendamment

Ensuite Le Maire Delors. Commence à l'exposé de la formation du Budget pour l'année 1808 et de conseil y approuvé le Budget de l'an 1808

Revenus De La Commune	
1 ^o Continuation additionnel de la Contribution foncière	220 ^{fr} 0 ^c
2 ^o Continuation de celle Personnel et Mobilière	22 50
3 ^o Le 10 ^o Du produit des ventes, sans approuver	27
Total Du Revenu Presumé	269 ^{fr} 50 ^c
avec Déclaration que La Commune ne contracte aucune dette	
Dépenses De La Commune	
1 ^o Le 20 ^o Du revenu pour la Compagnie des Revenus	12 ^{fr} 10 ^c
2 ^o abonnement au Bulletin Des Lois	6
3 ^o j ^o au Bulletin administratif	9
4 ^o Registres De l'Etat Civil	22 28
5 ^o Salaire Du Pictou Du Canton	22 70
6 ^o frais De Bureau Du Maire	48
7 ^o Logement Du M ^{te} D'Ecalle	Gratuit
8 ^o Le traitement Du Gardien champêtre ou d'écalle Du M ^{te} Des registres Du 2 ^o des revenus mis ne sera tiré que par numéraire	
9 ^o Pour l'usage de l'encense Du culte et articles imprimés	48
Total sans approuver De la dépense De l'an 1808	168 ^{fr} 08 ^c
La Recette Presumée est De	269 ^{fr} 50 ^c
La Dépense Presumée est De	168 08
Il restera en Caissé	101 ^{fr} 42 ^c

Le Conseil Présens en Considération Le résultat du Budget de 1808 y^o Dehors, Considérant qu'il ny a point de Maison Curiale à Combiéd ny de Maison Commune depuis l'an quatre. que le Presbitaire a été vendu;

Considérant que l'acquisition du Presbitaire offre de la Commune à l'Etat avec ses dépendances Moyennant l'arbitrage de 600^{fr} Prix réel de son acquit

Considérant que de cet acquit il en résulteroit un grand avantage pour l'Etat. Commune en ce que l'acquéreur qui l'acquiert s'acheteroit suffisamment logé et de plus un beau et bon jardin. Et qu'il y auroit en outre une belle chambre pour servir de Maison Commune, Maison Personnelle de Conseil Municipal De Combiéd Souffriquet Demande à être autorisé à statuer en Réserve annuellement une somme de cent francs pour être employé à l'achat d'une ou de deux bagues;

Tout ce qui Dehors sur l'opinion, en. Discute sur le détail

Le successivement arrêté par le conseil, le Maire a permis la continuation
 de la libération au onze de ces mois à huit heures du matin
 jusqu'à quel point l'expédition des papiers avec les pièces
 justificatives du compte seront adressés de suite dans les
 bureaux de la préfecture à aujourdhui, j'ai en outre autorisé
 M. Miniac à huit heures du soir des jours mois et au (samedi)

pajot Jaugeron Gignac Chevriez
 Forestas Seris Dutemple

Bournaud
 Maire